

CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS DES SERVICES « INFO – IMMAT »

1 - STIPULATIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (« CGPS ») s'appliquent à tout contrat conclu entre TMS et ses clients pour l'accès au « Service Info-Immat ». Celui-ci permet au client de connaître un certain nombre de données d'un véhicule, et ce à partir de la saisie de son numéro d'immatriculation. Ces données seront transmises par TMS via un Webservice (protocole http) ci-après désignée le « Service Info-Immat » ou les « Services ». La Société TMS n'étant pas l'auteur de ces données, elle ne garantit pas l'exactitude de celles-ci. La liste des données est la suivante : -Marque, Modèle, Genre Véhicule, N° de Série, VIN, 1ère Mise en Circulation, Energie, Date Carte Grise, Nombre de Mains, Type de Carrosserie, Couleur Véhicule, Nuance Couleur, Cylindrée, Nombre de Cylindre, Nombre de Soupapes, Nombre de Vitesses, Mode Injection, Puissance Fiscale, Type de Boîte de Vitesses, Turbo Compresseur, Nombre de Portes, Nombre de Volumes, Taux de CO2, Consommation Extra Urbain, Mixte et Urbaine, Dépollution, Poids Vide, Propulsion, Nombre de Décibels, Régime Décibels, Empattement, PTR, Type.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer. La signature d'un bon de commande par le Client implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGPS, le tout formant le Contrat. Aucune autre obligation ne pourra être imposée à TMS sans son accord exprès et préalable, même si elles sont communiquées postérieurement à la signature du Bon de commande. Si l'une des clauses des présentes se trouvait nulle ou annulée, pour quelque raison que ce soit, cette nullité n'affectera pas la validité des autres clauses ni celles du Contrat, qui continueront de s'appliquer. Dans une telle hypothèse, TMS et le Client négocieront pour tenter de remplacer ou modifier la clause annulée. Le fait pour TMS de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une ou plusieurs clauses des présentes, ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement des présentes ni de ladite clause. Le Client reconnaît que TMS lui a fourni avant la signature des présentes, toute l'information utile relative notamment aux fonctionnalités du Service le « Service Info-Immat », de sorte qu'il s'est engagé en toutes connaissance de cause dans le cadre du Contrat.

2 - DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur à la signature du Bon de commande Le Contrat est conclu pour une durée ferme initiale de trente-six (36) mois. Au-delà, le Contrat sera automatiquement et tacitement reconduit pour une ou plusieurs périodes de douze (12) mois chacune, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins trois (3) mois avant l'échéance du terme en cours.

3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1. Environnement informatique minimum nécessaires à l'accès et l'utilisation, par informatique, du service « Info-Immat » Le Client s'engage à se doter d'un système d'exploitation à jour et un d'un accès internet de qualité. Le Client s'engage également à prendre toutes les mesures utiles visant à se prémunir des virus ou d'une cyberattaque. Concernant les navigateurs internet préconisés, le Client peut se référer aux informations figurant à l'adresse suivante : <https://www.tms-soft.fr/compatibilite-navigateur/>

3.2. Accès aux matériels et environnements informatiques : Le Client s'engage à laisser à TMS ,libre accès, physique et distant, aux matériels et environnements informatiques afin de permettre à TMS l'exécution du Contrat. Le Client est responsable de la mise en place de dispositifs, matériels et logiciels et moyens de contrôle garantissant la sécurité de l'accès au logiciel d'accès au « Service Info-Immat », qui lui est concédé.

4 - MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE « INFO-IMMAT »

4.1. Licence d'accès au « Service Info-Immat » : TMS fournit au Client un droit d'utilisation personnel, non-exclusif et non-transférable, du « Service Info-Immat », pour une utilisation en réseau au sein du seul site désigné dans le Bon de commande et pour les besoins strictement internes et professionnels du Client. Tout transfert du « Service Info-Immat » sur un autre équipement que celui désigné sur le Bon de commande ou en d'autres lieux que le site enregistré sur le Bon de commande doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de TMS. Un tel accord pourra être assorti de modification des conditions tarifaires.

4.2. Évolution des « CGPS »: Le renouvellement du présent Contrat emportera de plein droit l'application des « Conditions Générales des prestations des services TMS ». Pour autant, TMS se réserve la faculté de modifier ses « Conditions Générales des prestations des services TMS » au moment de ladite reconduction. Dans ce cas, TMS adressera les nouvelles « Conditions Générales des prestations des services TMS » au Client dans le mois précédent la reconduction du contrat.

4.3 Responsabilité : Le Client est informé que les données fournies par la société TMS sont renseignées par une société tierce. La société TMS n'établit aucun contrôle, aucune vérification ou modification des données ainsi transmises. L'exactitude des données fournies par TMS ne saurait donc s'analyser en une obligation à la charge de celle-ci. Par conséquent, la société TMS ne saurait être tenue pour responsable en cas d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes dans les données transmises pour l'utilisation du « Service Info-Immat » au Client. En tout état de cause et d'une manière générale, TMS ne saurait être tenue pour responsable et supporter les conséquences qui seraient dues à l'inexécution contractuelle de son fournisseur de données informatiques. La responsabilité de TMS ne peut être engagée que pour un préjudice matériel justifié, direct, résultant de l'inexécution des obligations de la société TMS énumérées dans clauses du Contrat. La notion de préjudice direct et justifié exclut l'indemnisation des pertes d'exploitation, de profits, de revenus, les gains manqués et plus généralement les pertes ou dommages immatériels ou indirects. En toute hypothèse, l'indemnisation ne pourra excéder le montant de la prestation.

4.4. Maintenance : Les prestations fournies au titre du « Service Info-Immat » incluent des prestations de maintenance corrective à distance afférant exclusivement aux Outils d'accès au « Service Info-Immat » en tant que tel. Au titre de cette maintenance, TMS assurera à distance : - la réception des appels du Client du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h 30 - le diagnostic des Outils d'accès au « Service Info-Immat » et de son fonctionnement. - la correction des anomalies par une intervention à distance (le Client s'engageant à ne pas refuser l'accès à distance). Sont exclues toutes prestations de maintenance en cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles et notamment : - non-respect des normes d'entretien, - utilisation anormale des Outils d'accès au« Service Info-Immat », - modification non-conforme aux stipulations des présentes, du matériel et de l'environnement informatique minimum nécessaire.

4.5. Interruption / suspension du service : Le Client est informé et accepte que tout ou partie du Service puisse, en cas d'intervention en réparation, évolution ou maintenance, être momentanément interrompu. TMS ne sera tenu pour responsable des conséquences résultant de toute interruption liée aux opérations de maintenance ou d'évolution. TMS s'engage à rétablir la pleine fonctionnalité du Service dans les meilleurs délais et à informer le Client de toute interruption prévisible du « Service Info-Immat. Par ailleurs, TMS se réserve le droit de suspendre l'accès au « Service Info-Immat », sans indemnisation pour le Client, notamment dans les cas suivants : - les matériels et environnements informatiques ont subi une intervention non autorisée ou ne sont pas utilisés conformément aux spécifications de TMS - la panne est consécutive à un acte de malveillance, de piratage... - le Client ne dispose pas d'un système de sécurité informatique et notamment des antivirus à jour, ne lui permettant pas de garantir l'installation et l'utilisation sans risque du « Service Info-Immat », - en cas de violation par le Client des présentes conditions générales.

5 – SERVICE BOUCLIER

Dans le cadre du service bouclier, l'Editeur s'engage à respecter les instructions du Client concernant le nombre de requêtes demandées avant un blocage des services. Le Client est seul responsable de la méthode de déblocage des requêtes. En aucun cas, l'Editeur n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices directs ou indirects notamment pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers. Le Client assume l'entière responsabilité du choix des Prestations et de leur capacité à répondre à ses besoins particuliers, techniques et/ou commerciaux. Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que l'Editeur est soumis à une obligation de moyens. Il s'engage à accomplir les Prestations conformément aux règles de l'art de sa profession, à son savoir-faire, son expérience, et à son expertise.

6 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'Editeur et le Client s'engagent à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur le Protection des Données Personnelles ((UE) 2016/679) (ci-après dénommé « RGPD »).

7 – LIVRAISON

Sauf indication contraire, toutes les dates de livraison des Produits ou de réalisation des Services indiquées dans la confirmation de commande ne sont données qu'à titre informatif. Aucun retard de livraison ou livraison incomplète ne pourra justifier l'annulation de la commande ou constituer le fondement d'une action en responsabilité à l'encontre de l'Editeur. L'Editeur sera automatiquement libéré de tout engagement relatif aux délais de livraison en cas de non-exécution ou d'inexécution partielle de ses obligations par le Client. Les livraisons peuvent être étalées. La mise en service du Logiciel se fera à distance. Aucun déplacement ne sera réalisé par l'Editeur.

8 - TARIFS / MODALITES DE PAIEMENT

8.1. Tarifs : Les Tarifs figurant sur le Bon de commande sont valables pour l'année en cours.

A défaut de mentions particulières dans le Bon de commande, les prix des Services sont dus à compter de la date de mise à disposition de l'accès au « Service Info-Immat ».

Chaque année, au 1er janvier, TMS peut modifier ses tarifs par simple notification par courrier électronique, au plus tard trente jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. La société TMS étant intermédiaire et agissant en qualité de fournisseur de données informatiques, elle ne saurait être tenue pour responsable des modifications tarifaire réalisées par son propre fournisseur et ne saurait supporter un changement de prix réalisé par celui-ci. Ainsi, en cas de changement de prix pratiqué par son fournisseur, TMS se réserve le droit de modifier ses Tarifs selon les modalités définies ci-dessus dans les 6 mois du changement qui serait opéré par son propre fournisseur.

8.2. Factures / Délais de paiement : Les services sont payables sur présentation d'une facture mensuelle (envoyée exclusivement par mail) établie sur la base du nombre d'accès au « Service Info-Immat » effectuées au cours du mois écoulé par le Client. Sera annexé à la facture mensuelle, le décompte des accès au « Service Info-Immat » effectués par le Client au cours du mois écoulé. A défaut de réclamation du Client sur le montant facturé, au plus tard dans les 10 jours à compter de la date des factures, les factures seront réputées définitives. Sauf convention contraire, les factures sont payables par prélèvement automatique au plus tard dans les 12 jours de la date de la facture. Le Client étant tenu de fournir un relevé d'identité bancaire pour permettre à TMS de procéder aux prélèvements automatiques.

8.3. Défauts / retards de paiement : En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, TMS se réserve le droit, sans recours à la justice et sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts, de l'application de l'article 6.4 « Pénalités de retard » et 11 « Résiliation du Contrat » : - de suspendre l'exécution du Contrat et donc l'accès au « service Info-Immat » du Client - de prononcer l'exigibilité de la totalité des factures en cours - de soumettre la reprise ou la poursuite du Contrat à la constitution de toutes garanties de paiement supplémentaires qu'il jugera nécessaires, - de conserver à titre d'indemnité tout acompte reçu.

8.4. Pénalités de retard : Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le Prestataire se réserve le droit d'appliquer sur toute somme impayée à l'échéance des factures ou tout retard de paiement, des pénalités de retard au taux de trois (3) fois le Taux d'Intérêt Légal, en vigueur à la date d'échéance de la facture impayée ainsi que le remboursement de l'ensemble des frais de recouvrement en ce compris les frais bancaires, frais et honoraires d'huissiers, d'avocats et de justice.

9 – RESPONSABILITES

TMS ne pourra en aucun cas être tenue responsable des pertes et détériorations de données résultant d'un défaut de sauvegarde ou d'une sauvegarde défectueuse par le Client. En cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation par TMS, il est expressément convenu que seul le préjudice direct, personnel et certain est indemnisable, à l'exclusion de tout dommage indirect, tel que notamment la perte de profits prévisibles ou imprévisibles, le préjudice d'exploitation, la perte de données, la perte de bénéfice, tout préjudice commercial ainsi que de manière plus générale tout gain manqué. En tout état de cause, la responsabilité totale de TMS est limitée au montant figurant sur le Bon de Commande signé par le Client. En

tout état de cause, la responsabilité totale de TMS est limitée à la couverture de son assurance responsabilité civile professionnelle, N° HA RCP 0085005 après de la compagnie HISCOIX qui est à disposition par simple demande.

10 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Outils d'accès au « Service Info-Immat » (comprenant le cas échéant les logiciels développés spécifiquement pour le « Service Info-Immat » mis à disposition du Client) ainsi que les logiciels et bases de données constituant les fonctionnalités du « Service Info-Immat » sont et demeure la propriété pleine et entière de TMS. TMS conserve en tant que propriétaire des droits, la propriété intellectuelle des Outils d'accès au « Service Info-Immat » ainsi que toutes les prérogatives qui s'y rattachent. Le Client n'acquiert aucun autre droit de propriété intellectuelle ni aucun autre droit que ceux conférés par les présentes et spécialement à l'article 4.2. Le Client s'interdit de reproduire, d'arranger, d'adapter le « Service Info-Immat » ou de le mettre à disposition de tiers, de le commercialiser, d'en consentir un prêt ou une sous-licence, par quelque moyen que ce soit. Le Client s'interdit de décompiler, traduire, le code-objet du logiciel constituant le « Service Info-Immat » lui-même ou par un tiers, de copier ou reproduire tout ou partie dudit logiciel par quelque moyen que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Le Client s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer la correction d'un défaut ou d'une anomalie et quelque modification que ce soit sur le « Service Info-Immat ». Les logiciels et bases de données constituant les Outils d'accès au « Service Info-Immat » et le « Service Info-Immat » lui-même étant protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

11 - FORCE MAJEURE

Le Client ne pourra engager la responsabilité de TMS si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause étrangère, tels que notamment, l'intervention des autorités gouvernementales et d'une manière générale de tout service attaché ou délégué au Ministère de l'Intérieur, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau électriques ou de télécommunications, bugs informatiques, virus ou actes de piratage informatiques sur les réseaux informatiques de TMS ou du Client clients ainsi que sur tout réseau raccordé au réseau informatique du Client, grèves, conflits sociaux, épidémies, pandémies, état de guerre, catastrophes naturelles, tremblement de terre, feu, explosions, dégâts des eaux.

12 – RESILIATION

TMS pourra, sans recours à la justice, résilier le Contrat si le Client manque à ses obligations contractuelles et n'y remédie pas dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification dudit manquement adressée par TMS par lettre recommandée avec accusé de réception. La prestation réalisée par la société TMS au profit du Client dépend de son fournisseur. Par conséquent, dans l'hypothèse où son fournisseur ne serait plus en mesure de communiquer les données informatiques visées supra ou ne souhaiterait plus exécuter ses obligations, le présent Contrat sera résolu de plein droit et sans préavis.

13 – NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'interdit d'engager pour son compte, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur de TMS quelle que soit sa spécialisation et ce peu important la partie qui en prend l'initiative. Cette obligation prend effet

pendant toute l'exécution de la convention et pendant deux ans à compter de son expiration. En cas de manquement par le Client à cette obligation de non-sollicitation, une somme égale au tiers (1/3) du montant total de la commande sera versée à TMS à titre de pénalité. Cette pénalité est acquise sans que TMS soit tenu de mettre en demeure le Client.

14 – CONSEQUENCES DE LA RESILIATION DU CONTRAT

Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la résiliation du Contrat, le Client est tenu de restituer à TMS l'ensemble des outils (matériels et logiciels) mis à sa disposition par TMS.

15 – LOI APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPETENTES

Il est expressément convenu entre les parties que le présent Contrat, rédigé en langue française, est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Dans le cas d'une traduction en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Toutes contestations relatives à l'exécution, l'interprétation et la résiliation des présentes et du Contrat y afférant, seront soumises à la compétence exclusive des juridictions de Nantes, même en cas de référé, d'appel en garantie et/ou de pluralité de défendeurs.